



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-037-2023-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-10-19-00003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Daniel BRUYANT au sein de l'EARL DE LA TUILERIE à SAINT-MARTIN-ES-CHAMPS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

IDF-2023-10-19-00002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Daniel BRUYANT au sein de l'EARL LES FERRIERES à OSMOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-19-00003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Daniel BRUYANT
au sein de l'EARL DE LA TUILERIE à
SAINT-MARTIN-ES-CHAMPS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Daniel BRUYANT au sein de l'EARL DE LA TUILERIE
à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agri-

culture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°23-04 déposée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 18/04/2023 par l'EARL DE LA TUILERIE, dont le siège se situe à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78 790), gérée par Messieurs Yves et Daniel BRUYANT,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2023,
- La situation de l'EARL DE LA TUILERIE :
 - au sein de laquelle M. Yves BRUYANT est associé exploitant gérant,
 - qui exploite 87ha07a07ca de terres (en grandes cultures) sur les communes de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS,
- La situation de M. Daniel BRUYANT,
 - qui est ouvrier agricole,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui s'installe à titre principal en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL DE LA TUILERIE, reprenant la totalité des terres exploitées par son père Denis BRUYANT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Daniel BRUYANT est autorisée à exploiter 87 ha 07 a 07 ca au sein de l'EARL DE LA TUILERIE, dont le siège se situe à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78 790), terres situées sur les communes de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et les maires de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 19/10/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles que M. Daniel BRUYANT est autorisé à exploiter au sein de l'EARL
DE LA TUILERIE (SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS – 78 790)

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
OSMOY	000 0A 57	0.0720	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 58	0.0340	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 59	0.0670	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 60	0.0320	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 179 (J)	1.3845	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0A 179 (K)	1.1255	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0D 16 (J)	4.3800	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0D 16 (K)	1.0950	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0D 125	1.1560	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0D 40	0.5200	INDIVISION BRUYANT
OSMOY	000 0D 44	1.6110	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 109	0.0660	EARL DE LA TUILERIE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 845	0.0530	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 846	0.4650	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 90	0.5208	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 43	6.3546	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 93 (J)	2.8800	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 93 (K)	0.9600	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 587	0.1260	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 588	0.0735	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 590	0.1710	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 591	0.0650	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 592	0.0545	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 593	0.0350	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 658	9.2890	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 829 (J)	4.9916	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 829 (K)	1.2479	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 1096	0.7980	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 1097	0.5835	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 4	1.2900	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 5	0.2050	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 37	4.5860	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 38 (J)	0.5885	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 38 (K)	0.5885	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 100	0.3038	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 102	0.9336	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 155	1.5826	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 157	1.1035	INDIVISION BRUYANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 163	0.3363	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 51	0.5200	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 52 (J)	7.5900	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 52 (K)	3.7950	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 47	0.0867	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 49	0.1581	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 72	0.6893	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 74	0.0950	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 76	0.4772	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 78	0.1952	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 96	0.0935	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 104	0.2030	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 105	0.8810	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 107	0.1040	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 108	0.0700	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 39	1.7420	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 31 (AJ)	2.2110	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 31 (AK)	2.2110	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 31 (AL)	2.2110	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 36	2.6730	INDIVISION BRUYANT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 40	0.1510	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 64	0.7270	INDIVISION ANSEL ET PENOUX
OSMOY	000 OC 194	0.0900	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 54 (J)	1.9792	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 54 (K)	0.4948	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 57 (J)	0.7013	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 57 (K)	0.3507	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 58 (J)	0.7013	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 58 (K)	0.3507	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 59 (J)	2.1173	INDIVISION DUPAIN
OSMOY	000 OC 59 (K)	1.0587	INDIVISION DUPAIN
FLEXANVILLE	000 OH 97	0.4080	INDIVISION DUPAIN
FLEXANVILLE	000 OH 98	0.1350	INDIVISION DUPAIN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 106	0.0705	MANTION Léon

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-19-00002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Daniel BRUYANT
au sein de l'EARL LES FERRIERES à OSMOY au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Daniel BRUYANT au sein de l'EARL LES FERRIERES
à OSMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°23-05 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 25/04/2023 par l'EARL LES FERRIERES, dont le siège se situe à OSMOY (78910), gérée par Messieurs Yves et Daniel BRUYANT,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 08/06/2023,
- La situation de l'EARL LES FERRIERES :
 - au sein de laquelle M. Yves BRUYANT est associé exploitant gérant,
 - qui exploite 160ha39a75ca de terres (en grandes cultures) sur les communes de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS,
- La situation de M. Daniel BRUYANT,
 - qui est ouvrier agricole,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui s'installe à titre principal en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL LES FERRIERES, reprenant la totalité des terres exploitées par son père Denis BRUYANT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Daniel BRUYANT est autorisé à exploiter 160 ha 39 a 75 ca, au sein de l'EARL LES FERRIERES, ayant son siège au 6 chemin du Moutier – 78 910 OSMOY, terres situées sur les communes de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir

l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et les maires de FLEXANVILLE, OSMOY, et ST-MARTIN-DES-CHAMPS, , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 19/10/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles que M. Daniel BRUYANT est autorisé à exploiter au sein de l'EARL
LES FERRIERES (OSMOY - 78910)

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Nom/prénom ou Raison sociale du propriétaire
FLEXANVILLE	000 0A 53	7.7540	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0A 55	12.3500	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0A 24	1.6120	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0B 34	0.6990	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0H 99	3.4370	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0N 44	0.4900	GFA DE PERREUSE
FLEXANVILLE	000 0N 45	2.1900	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 185 (J)	0.3550	EARL LES FERRIERES
OSMOY	000 0A 185 (K)	0.3550	EARL LES FERRIERES
OSMOY	000 0A 14	1.5460	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 75	0.0600	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 76	2.7490	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 77	0.0895	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 80	0.3205	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 182	0.1660	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 183 (J)	0.8015	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 183 (K)	0.8015	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 184 (J)	2.0590	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0A 184 (K)	2.0590	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0C 56 (J)	0.7013	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0C 56 (K)	0.3507	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0C 193	0.0240	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0D 19	1.9870	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0D 42	0.9670	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0D 45 (J)	1.9100	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0D 45 (K)	1.9100	GFA DE PERREUSE
OSMOY	000 0B 288	0.4000	Commune de OSMOY
OSMOY	000 0A 5	0.7050	INDIVISION BRUYANT-PETIT
OSMOY	000 0B 349	1.2616	INDIVISION BRUYANT-PETIT
OSMOY	000 0B 289	2.1047	INDIVISION BRUYANT-PETIT
OSMOY	000 0C 49	0.3140	INDIVISION BRUYANT-PETIT
OSMOY	000 0D 39	2.0670	INDIVISION BRUYANT-PETIT
OSMOY	000 0D 21	2.8910	INDIVISION LANGLOIS
OSMOY	000 0D 24	2.0500	MAILLARD Marie-Noëlle
OSMOY	000 0A 13 (J)	1.3096	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0A 13 (K)	0.3274	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0A 149	0.3760	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0A 150 (J)	1.9267	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0A 150 (K)	0.9633	INDIVISION VANHALST

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

OSMOY	000 0A 161	1.0060	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0D 23 (J)	1.9230	INDIVISION VANHALST
OSMOY	000 0D 23 (K)	1.9230	INDIVISION VANHALST
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 22 (J)	3.9620	EARL LES FERRIERES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 22 (K)	3.9620	EARL LES FERRIERES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 22 (L)	3.9620	EARL LES FERRIERES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 622	0.0725	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 623	0.0135	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 950	2.1747	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 952	0.2075	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 954	1.3558	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0A 959	4.8465	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 885	0.1602	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 886	0.0205	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 1021 (J)	1.3725	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 1021 (K)	1.3725	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 0B 1024	0.7710	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 15	1.4550	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 24 (J)	2.0226	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 24 (K)	1.0114	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 17	1.6430	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 25	0.0230	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 26	0.0380	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 19	0.9380	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 20	1.9000	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 29 (J)	0.6030	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 29 (K)	0.6030	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 30 (J)	0.8630	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 30 (K)	0.8630	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 31 (J)	0.5300	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 31 (K)	1.0600	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 34	0.9540	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 78	3.2700	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 32 (J)	1.0080	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 32 (K)	1.0080	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 33 (J)	0.1600	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 33 (K)	0.1600	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 34 (J)	0.5000	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 34 (K)	0.5000	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 35 (J)	2.1066	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 35 (K)	2.1067	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 35 (L)	2.1067	GFA DE PERREUSE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 45 (J)	5.5577	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 45 (K)	1.8652	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 70	7.6628	GFA DE PERREUSE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 159	1.6059	EARL LES FERRIERES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 34	1.1320	INDIVISION BRUYANT-PETIT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 46	1.0670	INDIVISION BRUYANT-PETIT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 153	1.0954	INDIVISION BRUYANT-PETIT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 OB 491	0.0832	EARL LES FERRIERES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 OB 1089	0.4192	INDIVISION BRUYANT-PETIT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 5	1.3000	INDIVISION BRUYANT-PETIT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 OB 1044 (J)	1.2660	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 OB 1044 (K)	1.2660	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 72	3.7950	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZA 161	0.4614	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 37	0.8110	INDIVISION LANGLOIS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 61 (J)	1.5525	LAMBOEUF Jeannine
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 61 (K)	1.5525	LAMBOEUF Jeannine
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZB 83	0.1717	MALLOCHAU François
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZC 68	0.8068	INDIVISION VANHALST
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 44	0.8260	INDIVISION VANHALST
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 OB 1107	0.5097	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 30 (J)	0.9785	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 30 (K)	0.9785	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 33	0.3780	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 34 (J)	0.7695	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 34 (K)	0.7695	INDIVISION PENVERN
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 ZD 42	0.6390	INDIVISION PENVERN